

Encore une fois aux termes de la présente mesure obligatoire, mi-facultative, celui qui décide de ne pas participer et change d'avis par la suite, se trouve pénalisé. Ainsi, c'est facultatif en ce sens-là c'est-à-dire facultatif à un certain prix. Et si ce prix ne s'élève peut-être pas à un montant appréciable, cela dément sûrement la prétention voulant que le programme soit purement facultatif. Une chose n'est pas facultative si on doit être pénalisé pour avoir exercé son choix.

Je voudrais commenter un moment le fait que ceux qui deviendront céréaliculteurs après l'adoption du bill ne seront pas en mesure de choisir. Ils sont embrigadés dans le programme. En fait, c'est une réalité admise en agriculture que l'on peut compter sur quelques certitudes quand on décide de devenir agriculteur. On peut s'attendre à faire face à la sécheresse, à la pluie et à d'autres problèmes dont, je suppose, une sorte spéciale de peste qu'on peut appeler «la légion d'Otto». Si ce bill est proclamé et mis en vigueur, celui qui se lance dans la production de grains sera sujet aux dispositions comprenant les inspections, la bureaucratie et les représentants itinérants du parti libéral dans les prairies canadiennes, qui découleront de cette mesure législative. Il n'y aura pas de choix.

● (2040)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les légionnaires d'Otto.

M. Clark (Rocky Moutain): Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit «les légionnaires d'Otto». C'est probablement plus descriptif. Pour quelqu'un qui se lancera dans l'agriculture après la proclamation de ce bill, trois choses sont certaines: la mort, les impôts et Otto Lang. C'est une question qui donne très sérieusement à réfléchir à quiconque envisage de se lancer dans la production de grains ou y travaille déjà, parce qu'il sera assujéti à ce bill, une fois proclamé.

La troisième grande faiblesse qu'on retrouvait dans la version initiale de ce bill est encore là. Elle a trait au fait que le bill ne s'applique qu'à une vaste région. D'autres qui ont participé à ce débat ont fait remarquer que la mesure législative que nous sommes en train d'établir ne s'appliquera pas aux cas de piètres récoltes continues, ni aux cas comme la région de Peace River qui pourrait connaître souvent des problèmes de sécheresse ou de trop grande abondance de pluie ou de perte de récoltes. Elle ne s'applique que si toute la région est touchée.

Le ministre de... j'oublie toujours comment l'appeler, tellement il est improbable qu'un ministre de la Justice soit responsable de ce bill. Il est le ministre de la Justice responsable de la Commission canadienne du blé, du bill de stabilisation concernant le grain et de tout ce sur quoi il peut mettre la main. Dans un communiqué de presse publié en décembre dernier, il a déclaré qu'il reconnaît qu'il y a une faiblesse dans le fait que le bill ne s'applique qu'en général et ne prévoit pas de situations plus particulières. Il a dit qu'il entreprendrait une étude sur la régionalisation pour voir s'il ne pourrait pas rendre le bill plus efficace dans des coins particuliers faisant face à des

Stabilisation concernant le grain de l'Ouest—Loi
problèmes particuliers. Mais nous n'avons rien vu de cette étude.

Le bill revient marqué du même défaut que celui qui l'a précédé. Peut-être pouvons-nous obtenir que le ministre de l'Agriculture s'occupe du bill, ne serait-ce que pour interroger son collègue qui dirige tout. Il pourrait ainsi lui demander ce qu'il est advenu de l'étude qui devait être faite de la possibilité de régionaliser ce programme. C'est une question que nous voudrions examiner en détail à l'étape du comité.

Cela revêt une très grande importance dans beaucoup de régions. Dans ma circonscription, par exemple, qui est exposée à un nombre exceptionnel de risques et de mauvaises récoltes. Ce bill n'apportera pas grand-chose à ces régions éprouvant des difficultés qui ne se présentent pas partout. Le bill est meilleur que celui qui l'a précédé. Il le fallait bien, car le premier a provoqué tant d'indignation dans le monde agricole qu'il a fallu le retirer en vitesse. Mais il reste certains défauts. Par exemple, il n'offre qu'une indexation partielle au lieu de l'indexation complète, de l'indexation équitable qui aurait pris en compte tous les éléments de dépenses supportés par les producteurs céréaliers. Il subsiste encore beaucoup de points qui contraignent à participer au régime prévu. Il reste encore le même refus de l'appliquer aux zones qui éprouvent des difficultés particulières, ainsi que l'obligation d'une application d'ensemble.

Permettez-moi d'insister un instant sur les frais qu'il va falloir supporter et sur l'importance du personnel nécessaire à l'application du régime que nous mettons en marche. On a bien dit que les contributions des producteurs céréaliers ne seraient pas affectées aux frais d'administration. En d'autres termes, que c'est le Conseil du Trésor qui allait s'en charger. Cela laisse les mains libres au ministre de la Justice, qui va appliquer le bill, et lui donne carte blanche.

L'expérience nous a malheureusement appris que les organismes créés dans un but apparemment bien délimité peuvent prendre des dimensions gigantesques. Par exemple, Radio-Canada qui, pour suivre la conférence des premiers ministres du Commonwealth réunis dans les Antilles, a envoyé plus de monde que la plupart des gouvernements. Information Canada a été créé en vue d'une mission particulière, qui a été rapidement supprimée. Mais cela ne l'a pas empêché de grandir. Et il en va de même de je ne sais combien d'organismes.

Si nous donnons carte blanche pour le financement non pas par le programme mais par le Conseil du Trésor, sans prévoir d'enquêtes satisfaisantes ou sans obtenir du ministre des détails précis sur l'importance du personnel et des frais, il y a beaucoup de danger que l'entreprise soit très coûteuse, surtout si l'on songe à la possibilité de faire de la machine administrative de ce projet de loi une version 1974 de celle de Jimmy Gardiner. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, manquerions de sincérité si nous n'exprimions pas notre vive crainte que le ministre de la Justice, chargé de gagner des sièges en Saskatchewan, se propose, entre autres, de transformer la machine administrative en un instrument politique pour le parti libéral.

M. Nowlan: Comme le Sénat.